

# Compte rendu du conseil d'UFR du 21 janvier 2022

## Présents :

DUCCI Sara, HENON Sylvie (procuration de HALLOY José), PARIZOT Etienne (procuration de VIDAL Léon), STEER Danièle, BORNE Adrien (procuration à Maria-Luisa à partir de 16h), CAPOCASA Eleonora, DELLA ROCCA Maria Luisa (procuration à Adrien jusqu'à 15h30), DEROULERS Christophe, RODRIGUEZ Sébastien, PY Charlotte, JACQUARD Catherine, SOUCHAL Martin (procuration de SILVA Béatrice), TINON Augustin, Jessica JIN, ASNACIOS Atef, AIT HAMOUDI Farida, KIERLIK Edouard.

## **1- Validation du CR du conseil du 8 novembre 2021.**

Pour être en conformité avec les règles administratives, récemment rappelées par la faculté des sciences, ce compte-rendu ne doit mentionner aucune information nominative concernant les carrières des fonctionnaires. En particulier, pour la séance du 8 novembre consacrée en partie aux demandes de promotion internes, seules les principes et équilibres qui ont guidé nos choix et recommandations de promotions seront mentionnés, aucun détail sur des dossiers spécifiques ne pourra être retranscrit. En revanche, le CUFR peut produire des documents de travail internes plus exhaustifs, sous forme de verbatim des réunions.

**Suite à cette discussion et aux modifications apportées au CR du 8 novembre 2021, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents, moins deux abstentions**

---

## **2- Constitution des comités de sélection**

Pour les 3 postes ouverts cette année (2MC, 1 PR 46-3), la présidente du conseil scientifique de l'UFR présente la méthodologie employée pour constituer ces comités. En particulier, il est mentionné que les laboratoires concernés par les postes ouverts ont pu faire remonter des listes d'experts dans lesquelles les présidentes des comités de sélection ont choisi les membres de leur comité en respectant les équilibres thématiques et réglementaires. Ces choix ont ensuite été validés par le conseil scientifique.

**Les propositions de composition des trois comités sont adoptées à l'unanimité.**

---

## **3- Vote d'une motion de protestation contre le projet de suppression de la voie nationale de promotion des enseignants chercheurs.**

Après avoir rappelé les dangers inhérents à une disparition des promotions nationales (risque de pressions locales sur les universitaires, risque de baisse du nombre de promotions en cas de contraintes budgétaires, risque de voir certains aspects du métier d'EC mal pris en compte par une évaluation locale), le CUFR rédige (sur la base d'une motion similaire issue de l'UFR SDV et reprise par le conseil facultaire) et **adopte à l'unanimité une motion affirmant « notre attachement profond à l'avancement de grade des enseignants-chercheurs au niveau national ».**

## **Texte Complet :**

**Motion de soutien aux actions menées par la CP-CNU concernant la suppression de l'avancement de grade des enseignants-chercheurs au niveau national**

Le ministère a fait savoir début décembre qu'il entendait supprimer dès 2023 la procédure nationale d'avancement de grade pour les enseignants-chercheurs titulaires.

S'inscrivant dans un processus de restriction des missions de la CP-CNU, la suppression de la procédure nationale d'avancement de grade aura pour impact une attribution exclusivement locale des promotions des universitaires titulaires. La suppression du contingent national par section CNU remet en question l'assurance de garantie de l'équilibre entre disciplines et de prise en compte des spécificités disciplinaires dans l'évaluation des dossiers.

Le contingent « CNU » va donc être reversé aux établissements. Quels seront les critères appliqués ? Des promotions qui relèveront exclusivement de commissions locales issues de politiques localisées des directions d'établissement, sans vision réelle des enjeux scientifiques et disciplinaires nationaux, et dans un contexte de dotations insuffisantes, ne pourront que générer insatisfactions et tensions au sein de la communauté.

**L'UFR de physique de l'Université de Paris affirme son attachement profond à l'avancement de grade des enseignants-chercheurs au niveau national.**

---

#### **4- Points d'informations de la direction :**

- la mise en place d'un « parcoursup masters » a été repoussée d'un an (effet des motions déposées par plusieurs UFR dont la nôtre ?)

- un deuxième appel à postes de professeur junior a été ouvert par le ministère avec délai de réponse avant le 3 février 2022 (!). Comme en 2021, le conseil de la faculté des sciences a réitéré son refus de participer à ce dispositif qui présente un risque de déstabilisation des UFR/unités avec d'énormes écarts dans les obligations de service statutaires (sans compter les aspects salariaux) dans un contexte de situation très tendue pour l'accès des MC aux postes PR. Cependant, parmi les 3 facultés de UPC, la faculté des sciences est désormais la seule à ne pas prendre part à ces appels d'offre. En effet, les SHS demandent un poste cette année alors qu'elles avaient refusé l'an passé.

- mise en place de la RIPEC (Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs), régime qui reprendra -avec des modifications- les 3 types de primes accordées jusque-là aux EC :

1) la prime statutaire d'enseignement et de recherche (actuelle PES/PRES, de façon semestrielle pour un montant de ~1200€/an), maintenant dite « de grade » ou « RIPEC 1 » ou simplement « C1 », qui devrait être mensualisée et revalorisée progressivement jusqu'à 6700 €/an en 2027.

**Information post-CUFR :** finalement, la RIPEC étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et la prime étant donnée par année académique, le service RH de UP nous a notifié que la prime de 2021-2022 serait scindée en deux parties, chacune suivant les modalités en vigueur suivant la période de l'année académique :

\* 1/9/2021-31/12/2021 : calcul au *prorata* sur la base de ~1800€/an pour les PR, 2200€/an pour les MCF, probablement versés en avril 2022,

\* 1/1/2022-31/8/2022 : calcul au *prorata* de 2800€/an quelque soit le statut, a priori versés par mensualités (à partir de mai?), avec effet rétroactif.

2) la prime « de fonctions » (ou « RIPEC 2 », ou « C2 ») qui correspond aux actuelles PCA donnée par l'université pour certaines fonctions et charges administratives (mais les montants « pourraient changer », sans autres précisions). Attention : la prime de fonction ne pourra plus être cumulée avec une décharge de service, ni cumul d'emploi (cumul d'activité= heures complémentaires par exemple : possible)

3) La « RIPEC 3 », ou « C3 », remplaçante de la PEDR. Seulement pour 3 ans avec introduction d'une année de carence obligatoire entre deux attributions. Ce délai de carence s'appliquera

également aux actuels bénéficiaires de la PEDR lorsque celle-ci sera arrivée à son terme. Autre nouveauté, il faudra que le/la candidate précise, lors du dépôt de la demande, à quel titre : investissement en recherche (30 % des primes accordées), en enseignement (30%), en administration (20%) ou pour les 3 (20%). Nota : PAS de délai de carence entre deux demandes successives si le motif de la demande change !

-----  
- annonces des procédures de rattrapage pour les promotions PR : le ministère a identifié les sections CNU où le ratio PR/MC est nettement inférieur à 40 % (valeur cible). Pour notre UFR, seule la section 60 est (marginale) concernée, avec a priori un seul EC promouvable.